



académie  
Aix-Marseille

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# académie

bulletin  
académique

n° 619

du 13 janvier 2014

## Sommaire

<b>Division des Personnels Enseignants</b>	
- Accès des personnes handicapées à l'éducation nationale - Recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation pour la rentrée scolaire 2014	<b>1</b>
<b>Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques</b>	
- Liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction de 2ème classe - Année 2014	<b>4</b>
- Détachement dans le corps des personnels de direction - Année 2014	<b>6</b>
<b>Division des Examens et Concours</b>	
- Brevet d'initiation aéronautique (BIA) - Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) - Session 2014	<b>8</b>
- Baccalauréat technologique série STL - spécialité : biotechnologies - Epreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité, épreuve d'enseignement technologique en LV1 et épreuve d'évaluation des compétences expérimentales	<b>9</b>
- Transfert de dossiers d'inscription - Baccalauréats général et technologique - Epreuves terminales et anticipées - Session 2014	<b>24</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE  
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Ali SAÏB - Recteur de l'Académie  
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie  
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)  
[ce.ba@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ba@ac-aix-marseille.fr)



## Division des Personnels Enseignants

DIPE/13-619-435 du 13/01/2014

### **ACCES DES PERSONNES HANDICAPÉES A L'ÉDUCATION NATIONALE - RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2014**

Destinataires : Messieurs les Directeurs d'Académies des Services de l'Éducation Nationale - Messieurs les Présidents d'Universités - Monsieur le Directeur du Centre Régional de Documentation Pédagogique - Messieurs les Directeurs de Centres Départementaux de Documentation Pédagogique - Mesdames et Messieurs les Directeurs de Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement du second degré

Dossier suivi par : Bureau des actes collectifs - Division des Personnels Enseignants - Chef de bureau : Mme ALESSANDRI Tel : 04 42 91 74 26 - Gestionnaire : Mme SALOMEZ Tel : 04 42 91 73 44 - Fax DIPE : 04 42 91 70 09 - Mél : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire modifie et annule la circulaire n°610 du 14/10/2013 en ce qui concerne les conditions de diplôme (annexe V) et la date limite de dépôt de dossier.

#### **I / Conditions de diplômes exigés pour un recrutement par la voie contractuelle des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014**

(Décret n°95-979 du 25/08/1995 modifié)

##### **⇒ Professeur des écoles, professeur certifié, conseiller principal d'éducation**

###### ***Peuvent candidater à un recrutement par la voie contractuelle pour la rentrée 2014 :***

- a) les personnes handicapées justifiant d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- b) les personnes handicapées remplissant les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation
- c) les personnes handicapées justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- d) les personnes handicapées justifiant d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

##### **⇒ Professeur d'éducation physique et sportive**

###### ***Peuvent candidater à un recrutement par la voie contractuelle pour la rentrée 2014 :***

- a) les personnes handicapées justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le par le ministre chargé de l'éducation ;

- b) les personnes handicapées justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et qui remplissent les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- c) les personnes handicapées justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- d) les personnes handicapées justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale.

⇒ **Professeurs de lycée professionnel**

**I / Peuvent candidater à un recrutement par la voie contractuelle pour la rentrée 2014 :**

- a) les personnes handicapées justifiant d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- b) les personnes handicapées remplissant les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- c) les personnes handicapées justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- d) les personnes handicapées justifiant d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

**II / Peuvent également candidater :**

- a) les personnes handicapées ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre.
- b) Les personnes handicapées justifiant, pour les sections et options autres que les sections d'enseignement général, de cinq ans de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur ou un diplôme universitaire de technologie ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur ou d'actions de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau III au sens de l'article L335-6 du code de l'éducation ;
- c) Les personnes handicapées justifiant, pour les spécialités professionnelles pour lesquelles il n'existe pas de filière d'enseignement supérieur, d'un diplôme de niveau IV et de 7 ans de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique.

*Ces personnes n'auront pas à justifier d'un master pour être titularisés mais doivent uniquement avoir été déclarés aptes à la titularisation par le jury qui se prononce sur le fondement du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation prévu par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 après avoir pris connaissance du dossier des candidats ;*

## ⇒ Conseiller d'orientation psychologue

**Peuvent candidater à un recrutement par la voie contractuelle pour la rentrée 2014 :**

Les personnes handicapées justifiant de l'un des titres ou diplômes en psychologie suivants :

- licence en psychologie délivrée en France ;
- diplôme de l'enseignement supérieur sanctionnant au moins trois années d'études postsecondaires en psychologie délivré dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et reconnu par l'autorité compétente de l'Etat considéré ;
- diplôme en psychologie homologué au niveau I ou au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation ;
- diplôme permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue dont la liste est fixée par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié.

N.B. : le décret n° 2013-768 du 23 août 2013 (JO du 27 août 2013) **abroge** les dispositions du décret n°2011-990 du 23 août 2011 qui permettaient aux contractuels BOE ne justifiant pas de la licence en psychologie ou de l'un des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue, la possibilité de déposer une demande de reconnaissance de qualification en équivalence à la licence en psychologie.

**Dispositions communes (sauf Copsy et 2<sup>e</sup> catégorie de candidature pour PLP) :**

**Attention : Ne seront recrutées à la date de la rentrée 2014 que les personnes justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ou d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.**

***Pour être titularisés, les agents handicapés devront justifier de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ; pour ceux qui ne détiendraient pas, au moment de leur titularisation, un master ou un titre ou diplôme reconnu équivalent, la durée du contrat sera prorogée dans la limite maximum d'une année.***

### **Certificats de compétences en langues de l'enseignement supérieur et en informatique et internet :**

Depuis la session 2012, les candidats doivent justifier d'un certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) ainsi que d'un certificat de compétences en informatique et internet (C2i) délivrés par les universités.

Les candidats recrutés à compter des sessions 2012, 2013, et 2014 exceptionnelle, disposent d'un délai de trois ans à compter de leur titularisation pour obtenir ces deux pré-requis. Ils sont tenus de suivre, dans un délai de trois ans à compter de cette date, les actions de formation mises en œuvre en vue de la préparation de ces qualifications et de se présenter aux certifications correspondantes.

A compter de la rentrée 2014, l'exigence du CLES et du C2i est intégrée à la formation initiale et continue des personnels (proposées par le biais des ESPE, des plans académiques et nationaux de formation des enseignants).

## **II / Date limite dépôt de dossier**

**Vous avez jusqu'au 10 mars 2014, délai de rigueur, pour adresser votre dossier complet**

Au Rectorat de l'Académie d'AIX –MARSEILLE  
DIPE Bureau des Actes Collectifs - A l'attention de Mme Nathalie Salomez –  
Recrutement des personnels enseignants au titre du handicap  
Place Lucien Paye – 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/14-619-818 du 13/01/2014

## LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION DE 2EME CLASSE - ANNEE 2014

Références : décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié par le décret n° 2012-932 du 1er août 2012, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale - note de service ministérielle DGRH E2-3 publiée au BOEN n° 1 du 2/01/2014.

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, les IA - IPR établissements et vie scolaire

Dossier suivi par : Mme GUISTETTO - Tel : 04 42 91 73 71 - Fax : 04 42 91 70 06 - Mel. :  
veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr

### I- Condition d'accès

Les candidats à l'inscription sur cette liste d'aptitude doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

1. **Soit**, occuper ou avoir occupé un emploi de :

- Directeur-adjoint chargé de SEGPA
- Directeur d' EREA
- Directeur d' ERPD
- Directeur d'établissement spécialisé
- Directeur d'école

et justifier de 5 années de services effectifs dans un ou plusieurs de ces emplois en qualité de fonctionnaire titulaire.

2. **Soit**, être fonctionnaire titulaire et appartenir à un corps de catégorie A, de personnels enseignants du 1<sup>er</sup> ou du second degré, d'éducation ou d'orientation ou de la filière administrative relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et dont l' indice brut terminal est au moins égal à 966

et justifier de 10 années de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs de ces corps

et avoir exercé des fonctions de direction pendant 20 mois au moins de façon continue ou fractionnée durant les 5 dernières années scolaires.

Les conditions d'inscription sont appréciées au 01.09.2014.

## II- Formulation des vœux

Les candidats indiqueront les académies dans lesquelles ils souhaitent être nommés et pourront joindre une lettre expliquant la motivation de leurs choix géographiques et du type d'emploi ou d'établissement où ils souhaitent exercer.

Les personnels recrutés par la voie de la liste d'aptitude seront affectés, après la nomination des lauréats des concours, en fonction des postes à pourvoir, prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes vacants, et de leurs vœux.

Tous les types d'établissement scolaire sont concernés, tels que : collège, lycée, lycée professionnel, et pour les personnels titulaires du DDEAS, EREA, ou ERPD.

Les personnels recrutés par liste d'aptitude sont nommés stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction pendant une durée de 1 an à compter du 01.09.2014.

Il convient de retirer, **dès à présent**, un dossier de candidature à la Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques, bureau des personnels de direction auprès de Madame GUISTETTO Tel. : 04.42.91.73.71 ou veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr.

Les dossiers de candidature à l'accès au corps des personnels de direction par liste d'aptitude, accompagnés de l'avis du chef d'établissement, **devront être transmis à la Direction Académique (secrétariat particulier de Monsieur le DASEN) au plus tard le lundi 3 février 2014 au plus tard.**

Les Directeurs Académiques devront porter un avis pour chaque candidat.

Cet avis prendra en compte les compétences professionnelles du candidat dans ses fonctions actuelles, l'aptitude au pilotage et à la conduite de projet notamment dans les domaines pédagogique et/ou éducatif, les aptitudes relationnelles, l'engagement et la motivation.

Conformément aux instructions ministérielles, les Directions Académiques devront :

- 1- classer par ordre préférentiel les candidats de leur département
- 2- accompagner les dossiers de candidature d'une fiche informatique individuelle de synthèse
- 3- adresser le tableau de classement des candidats ainsi que leurs dossiers de candidature pour **le mercredi 19 février 2014 au Rectorat** (bureau DIEPAT 3.02).

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/14-619-819 du 13/01/2014

## **DETACHEMENT DANS LE CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION - ANNEE 2014**

Références : décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié par le décret n° 2012-932 du 1er août 2012, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale - note de service ministérielle DGRH E2-3 publiée au BOEN n° 1 du 2/01/2014.

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement publics - les Présidents d'Université - les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, les IA - IPR Etablissements et Vie Scolaire. Monsieur le DAFIP

Dossier suivi par : Mme GUISTETTO - Tel : 04 42 91 73 71 - Fax : 04 42 91 70 06 - Mel. : veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr

### I - Conditions d'accès

Les candidats à l'accès au corps des personnels de direction par la voie du détachement doivent remplir les conditions suivantes au 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

#### 1.1 pour l'accès à la 2<sup>ème</sup> classe :

1° être fonctionnaire titulaire et appartenir à un corps ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifier de dix années de services effectifs à temps plein de catégorie A.

2° ou relever d'une fonction publique d'un état membre de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen et justifier de 10 années d'exercices effectifs à temps plein et de fonctions équivalentes à celles de personnels de direction.

#### 1.2 pour l'accès à la 1ère classe :

1° être fonctionnaire titulaire et appartenir à un corps ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985 et avoir au moins atteint l'indice brut 728 et justifier de dix années de services effectifs à temps plein de catégorie A.

2° ou relever d'une fonction publique d'un état membre de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen et justifier de 10 années d'exercices effectifs à temps plein et de fonctions équivalentes à celles de personnels de direction.

## II - Formulation des vœux

Aucun détachement n'a été prononcé l'an dernier par le Ministère dans l'académie d'Aix-Marseille (sauf postes à profil tels que UPM).

En conséquence, il est conseillé de formuler des vœux portant prioritairement, sur des académies dites déficitaires.

Tous les types d'établissement scolaire sont concernés tels que : collège, lycée, lycée professionnel, et pour les personnels titulaires du DDEEAS, EREA OU ERPD, ces derniers vœux étant examinés prioritairement.

Les candidats sélectionnés seront détachés avec effet au 01.09.2014 pour une période de 3 ans et à l'issue de cette période, ils pourront demander leur intégration dans le corps.

Il convient de retirer un dossier à la Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques, bureau des personnels de direction auprès de Mme GUISTETTO, Tel : 04.42.91.73.71.  
Mel : [veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr](mailto:veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr)

Ce dossier, accompagné d'une lettre de motivation et revêtu de l'avis du Chef d'établissement, devra être transmis au plus tard pour **le mercredi 5 février 2014** à la direction académique, secrétariat particulier de monsieur le directeur.

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, après avoir porté leurs avis, et classé par ordre préférentiel les candidats, adresseront l'ensemble des demandes de détachement pour **le lundi 10 mars 2014** au bureau de l'encadrement de la DIEPAT du Rectorat (bureau 3.02).

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



DIEC/14-619-1498 du 13/01/2014

**BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE (BIA) - CERTIFICAT D'APTITUDE A  
L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE (CAEA) - SESSION 2014**

Référence : Bulletin officiel de l'Education Nationale n° 45 du 05 décembre 2013

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme TAVERNIER - Tel : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45

Le registre des inscriptions est ouvert pour la session 2014, aux candidats âgés de 13 ans au moins à la date des épreuves (arrêté du 04/11/1999 publié au B.O.E.N. n°40 du 11/11/1999).

**Les candidats doivent s'inscrire par Internet à l'adresse suivante :**

<http://bia.ac-aix-marseille.fr/>

**Du Lundi 3 février 2014 au Vendredi 21 mars 2014**

Les épreuves auront lieu le **Mercredi 21 mai 2014 à 14 h 30** sur la base des sujets nationaux.

- ⇒ pour le brevet d'initiation aéronautique, durée totale des épreuves : 2 h 30
- ⇒ pour le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique durée totale des épreuves : 3 h 00

- 1°) Le seul matériel autorisé pour les deux examens (BIA – CAEA) est une calculette non programmable et non graphique.  
Les épreuves s'effectuent sous forme de QCM (Questionnaire à Choix Multiple)
- 2°) **Les résultats seront affichés dans les centres d'examen, et seront mis en ligne sur le site académique du Rectorat d'Aix en Provence [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) à la rubrique « Examens » puis « Publinet, les résultats »**
- 3°) **Afin de recevoir leur relevé de notes et éventuellement leur diplôme, les candidats adresseront une enveloppe format A4, libellée à leur nom et adresse, affranchie au tarif en vigueur au :**

**Lycée Pierre Mendès-France Avenue Yitzhak Rabin BP 17  
13741 Vitrolles Cedex  
à l'attention de Mme Marie-Claire VERITE**

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



## Division des Examens et Concours

DIEC/14-619-1499 du 13/01/2014

### **BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE SERIE STL - SPECIALITE : BIOTECHNOLOGIES - EPREUVE DE PROJET EN ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE A LA SPECIALITE, EPREUVE D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE EN LV1 ET EPREUVE D'EVALUATION DES COMPETENCES EXPERIMENTALES**

Références : - note de service n° 2012-034 du 6 mars 2012 publié au BOEN n° 12 du 22 mars 2012 relative à l'épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité et à l'épreuve d'enseignement technologique en LV1, modifiée et complétée par la note de service n° 2012-179 du 20 novembre 2012 publiée au BO n° 45 du 6 décembre 2012 - note de service n° 2012-035 du 6 mars 2012 publié au BOEN n° 12 du 22 mars 2012 relative à la définition de l'épreuve d'évaluation des compétences expérimentales

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme DUFORT - Tel : 04 42 91 71 94 - Fax : 04 42 91 75 02

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation des épreuves de projet en enseignement spécifique à la spécialité, d'enseignement technologique en LV1 et d'évaluation des compétences expérimentales du baccalauréat de la série STL renouvelée.

#### **I - Epreuve de projet**

Il s'agit d'une épreuve orale de coefficient 6 dont l'évaluation, organisée en cours d'année dans l'établissement de formation, est réalisée en deux temps.

##### **1-1 Premier temps d'évaluation : conduite du projet**

Cette partie d'épreuve est notée sur 10 points.

Elle est réalisée par les professeurs qui assurent l'accompagnement pédagogique du projet technologique.

###### **1-1-1 Evaluation**

Bien qu'il s'agisse d'un travail en partie collectif, l'évaluation est individuelle et fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe 1 de la note de service n° 2012-034 du 6 mars 2012. La fiche doit être complétée avant les vacances de printemps au terme de la période consacrée au projet.

La note attribuée à chaque candidat est accompagnée d'appréciations détaillées pour chacune des compétences évaluées.

Pour renseigner cette fiche le professeur évaluateur s'appuie :

- sur l'évaluation des compétences développées par les élèves pendant l'année lors de l'élaboration, de la réalisation et de l'exploitation du projet
- sur l'évaluation de la sous épreuve « revue de projet »

### 1-1-2 Organisation de l'épreuve

Les élèves-candidats et les professeurs sont convoqués par le chef d'établissement au moment jugé le plus opportun en fonction de l'organisation propre à chaque établissement. Un affichage est réalisé dans l'établissement centre d'examen, indiquant le jour et l'heure de la sous épreuve « revue de projet ».

Au moment de l'évaluation les élèves candidats apposent leur signature sur une liste d'émargement établie par les établissements. En cas d'absence justifiée d'un élève le jour fixé pour l'évaluation, une deuxième convocation est proposée au candidat. Seule l'absence non justifiée permet l'attribution de la note zéro à cette partie de l'épreuve.

La sous épreuve « revue de projet » est assimilée à la présentation réalisée par le groupe projet de 3 à 4 élèves aux autres élèves qui constituent le groupe TP (groupe à effectif réduit équivalent le plus souvent à une demi-classe). Cette présentation a une durée minimale de 10 minutes par élève, soit 30 minutes pour un groupe projet de 3 élèves. L'enseignant veille à ce que la prise de parole soit équitablement répartie entre les différents membres du groupe. Le professeur qui assure l'accompagnement pédagogique du projet recueille à cette occasion, des éléments d'évaluation qui seront capitalisés avec les autres éléments d'appréciation recueillis tout au long de l'année. L'ensemble permettra de renseigner la fiche individuelle de la conduite du projet (annexe n°1).

## 1-2 Deuxième temps d'évaluation : présentation du projet

Cette partie d'épreuve est notée sur 10 points.

Elle se déroule au retour des vacances scolaires de printemps (début mai).

La présentation du projet comporte deux composantes évaluées distinctement.

### 1-2-1 Le rapport de projet.

Le rapport est noté sur 4 points. Il est réalisé par le groupe d'élèves qui a conduit le projet (groupe-projet). Il comporte quinze pages au maximum, annexes comprises. Il est remis à la commission d'évaluation **deux semaines** avant l'épreuve, soit au plus tard le 12 avril 2014.

Le groupe-projet présente la problématique, les résultats obtenus et leur exploitation ainsi que la démarche et le cheminement qui ont été les siens tout au long du projet.

La note sur 4 points attribuée à cette composante de l'épreuve est la même pour tous les élèves du même groupe. Il est néanmoins prévu une fiche individuelle d'évaluation pour chaque candidat selon le modèle en annexe 2 de la note de service.

La note attribuée est accompagnée d'appréciations détaillées sur la qualité scientifique et rédactionnelle du rapport. Dans l'éventualité où un groupe d'élèves ne remet pas de rapport la note zéro est attribuée à chaque élève du groupe.

### 1-2-2 La soutenance orale du projet

Elle est notée sur 6 points et a lieu au retour des vacances scolaires de printemps (début mai)

#### 1-2-2-1 Déroulement de l'épreuve

Préalablement au déroulement de la soutenance orale, un temps de lecture des rapports et d'harmonisation des jurys est organisé dans l'établissement.

L'organisation est la suivante :

- matin : lecture et notation des rapports par la commission d'évaluation. En fin de matinée harmonisation de la notation
- après-midi : soutenance orale

La soutenance orale du projet se décompose en deux parties :

- une présentation collective qui peut comprendre la présentation d'une expérience pendant laquelle chaque candidat du groupe expose une partie du projet, selon un déroulement librement choisi. Chaque candidat dispose d'une durée de 5 minutes
- un entretien individuel d'une durée de 10 mn pendant lequel le candidat est seul en présence du jury. L'entretien porte sur l'ensemble du projet.

Au cours de la présentation orale du projet, outre le rapport de projet, les candidats s'appuient sur un ou plusieurs documents supports élaborés par le groupe-projet à cet effet. Il peut s'agir par exemple d'un diaporama, mais ce peut être un autre type de support.

La soutenance orale du projet fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle en annexe 3 de la note de service n° 2012-034 du 6 mars 2012.

La note est accompagnée de commentaires justifiant les compétences du candidat en termes de communication et d'argumentation ainsi que de la maîtrise scientifique du projet.

**Remarque : Afin de rendre indépendantes les deux parties de l'évaluation de l'épreuve de projet, la commission d'évaluation de la présentation du projet ne doit pas avoir connaissance des résultats de l'évaluation de la conduite du projet.**

#### 1-2-2-2 Organisation de l'épreuve

L'épreuve est organisée sous l'autorité du recteur. Le chef d'établissement, chef de centre, veille à son bon déroulement.

S'agissant d'une épreuve évaluée en cours d'année, il appartient au chef d'établissement de prévenir les élèves suffisamment à l'avance du jour et de l'heure de l'épreuve. Il peut être soit établi une convocation pour chaque groupe d'élèves, soit une information par voie d'affichage officiel. Une feuille d'émargement est signée au moment de l'évaluation. Seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à la soutenance orale.

L'évaluation est réalisée par une commission composée de deux professeurs qui n'ont pas encadré le projet du candidat. Au moins un de ces deux professeurs enseigne dans un autre établissement que celui du candidat. Les membres de la commission sont convoqués par le DIEC.

Pour arrêter l'organisation de cette épreuve, en liaison avec les professeurs coordonnateurs disciplinaires de chaque établissement, une réunion est prévue, sous la présidence de l'IA/IPR.

### 1-3 Notation et statut des fiches d'évaluation de l'épreuve de projet

A compter de la session 2014, un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve. Les professeurs qui ont évalué la conduite du projet saisiront une note sur 10 points (au demi-point près). Les professeurs qui ont évalué la présentation du projet saisiront également une note sur 10 points (au demi-point près). La note de la présentation du projet résulte de la somme des notes obtenues aux évaluations du rapport du projet (4 points) et de la soutenance orale du projet (sur 6 points).

Les notes saisies sur LOTANET sont remontées dans l'application OCEAN qui fait le calcul de la note finale de l'épreuve. Le cas échéant, elle est arrondie au point entier supérieur.

Les deux bordereaux de notation seront transmis par la DIEC aux établissements à partir de début février. Les notes doivent être saisies sur LOTANET à l'issue des évaluations et au plus tard fin mai 2014.

Les trois fiches d'évaluation établies pour chaque candidat ont le **statut de copies d'examen**.

A ce titre elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande, **uniquement** après la délibération des jurys. C'est pourquoi elles doivent être complétées avec le plus grand soin. Elles sont conservées dans l'établissement centre d'épreuve **pendant un an près les délibérations des jurys**.

**Les fiches d'évaluation pré renseignées à partir des données issues d'OCEAN seront transmises aux établissements par publipostage à partir du 3 février 2014.**

**En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.**

L'épreuve de projet décomposée en sous épreuves évaluées en cours d'année est déclarée non délibérée au niveau des sous-épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Cette majoration sera automatiquement répercutée dans DELIBNET sur les sous-épreuves concernées. Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

#### **1-4 Cas particulier des candidats individuels**

Ils ne présentent que la seconde partie de l'épreuve à partir d'un rapport dans lequel ils exposent la démarche qu'ils ont retenue pour développer leur projet.

Seule la présentation orale est évaluée et conduit à une note sur 20 points.

Le lycée Marie Curie à Marseille est désigné centre académique pour les candidats individuels. Ceux-ci devront y déposer leur rapport au plus tard le 12 avril 2014. L'absence de rapport est pénalisée.

#### **1-5 Session de remplacement**

Si le candidat scolaire a pu être évalué en cours d'année à la conduite du projet, il conserve la note obtenue à cette partie de l'épreuve. Il présente à la session de remplacement uniquement la présentation du projet évaluée sur 10 points selon les mêmes modalités que celles de l'épreuve du premier groupe. L'évaluation fait l'objet d'une fiche individuelle établie selon le modèle en annexe 3 de la note de service n° 2012-034 du 6 mars 2012.

Si le candidat scolaire n'a pas pu être évalué en cours d'année à la conduite du projet, seule la présentation orale du projet est évaluée à la session de remplacement. L'épreuve est alors organisée selon les mêmes modalités que celles définies pour les candidats individuels. L'évaluation conduit à une note sur 20 points et fait l'objet d'une fiche individuelle selon le modèle joint en annexe.

### **2 - Epreuve d'enseignement technologique en LV1**

Il s'agit d'une épreuve orale évaluée en cours d'année pour laquelle seuls les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20 multipliés par 2 sont pris en compte pour l'examen.

Pour les candidats scolaires la langue de l'épreuve est obligatoirement celle enseignée par l'établissement. Elle peut être distincte de la langue choisie par le candidat au titre de l'épreuve obligatoire de LV1.

Pour les candidats individuels la langue retenue pour l'épreuve est l'allemand, l'anglais, l'espagnol ou l'italien.

#### **2-1 Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve porte uniquement sur les compétences de communication en LV1 dans le contexte de la réalisation du projet en biotechnologies.

Le candidat présente en langue vivante 1 les différentes problématiques scientifiques et techniques auxquelles il est confronté et explique les choix qu'il a effectués. Sont notamment évalués le lexique fonctionnel utilisé ainsi que les compétences sociolinguistiques et pragmatiques mises en œuvre en vue d'une communication efficace.

#### **2-2 Organisation de l'épreuve**

Elle est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement au moment jugé le plus opportun, en accord avec les enseignants qui assurent son encadrement pédagogique.

Une liste d'émargement est établie le jour de l'évaluation. En cas d'absence justifiée d'un élève le jour prévu pour l'évaluation une deuxième évaluation lui est proposée. Il est rappelé que seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur de LV1 et d'un professeur de biotechnologies ayant participé au suivi du projet.

L'épreuve se déroule en deux parties :

2-2-1 Première partie : présentation orale en LV1 de la conduite de projet notée sur 10 points. Une fois dans l'année, les compétences en communication du candidat en LV1 sont évaluées dans le contexte de la conduite de projet.

Pour cette partie de l'épreuve les candidats doivent être prévenus au moins 15 jours à l'avance (affichage dans l'établissement et émargement d'un document les informant de la date) afin qu'ils puissent préparer leur présentation orale.

➤ Déroulement de l'épreuve

L'épreuve est organisée de manière individuelle. La note de service ne fixe pas expressément sa durée. Il est toutefois conseillé de prévoir 5 minutes en moyenne par élève.

Dans un premier temps l'élève expose au jury sa courte présentation. La présentation ne doit pas être la lecture d'un texte (évaluation du discours)

Dans un second temps un échange (évaluation de l'aptitude au dialogue) a lieu entre l'élève et le professeur de LV1 sur le déroulement du projet, le niveau d'avancement, le contexte, la justification des choix, l'explicitation des enjeux.

➤ Evaluation

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat une fiche d'évaluation selon le modèle publié en annexe 4 de la note de service n° 2012-034 du 6 mars 2012.

2-2-2 Deuxième partie : présentation orale en LV1 du projet

Cette deuxième partie notée sur 10 points est organisée au troisième trimestre soit dans les deux semaines qui précèdent les vacances de printemps, soit au retour de ces mêmes vacances.

➤ Déroulement de l'épreuve (durée 10 minutes)

Il s'agit d'une présentation individuelle. Chaque candidat-élève élabore un dossier scientifique et technique sous forme numérique en langue vivante 1. Ce dossier comporte 1 à 5 pages tableaux et graphiques inclus (les 5 pages peuvent correspondre à un diaporama de 5 diapositives). Aucun document papier n'est attendu.

Le dossier constitue un support d'évaluation, il n'est pas noté et n'est pas remis à la commission d'évaluation avant l'épreuve.

La présentation orale débute par un exposé du candidat qui dispose d'une durée maximale de 5 minutes. Elle est suivie d'un entretien en langue vivante 1 avec les examinateurs. L'ensemble de l'épreuve a une durée totale de 10 minutes.

➤ Evaluation

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat une fiche d'évaluation selon le modèle en annexe 5 de la note de service n° 2012-034 du 6 mars 2012.

## 2-3 Notation et statut des fiches d'évaluation

Un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve :

- un bordereau pour la présentation orale en LV1 de la conduite de projet évaluée sur 10 points (au demi-point près)
- un bordereau pour la présentation orale en LV1 du projet évaluée sur 10 points (au demi-point près)

Les notes saisies sur LOTANET seront remontées dans l'application OCEAN qui calcule la note de l'épreuve en cumulant les points attribués aux deux sous parties et en appliquant éventuellement un arrondi au point entier supérieur.

Les deux bordereaux de notation seront transmis par la DIEC aux établissements début février. Les notes doivent être saisies sur LOTANET au plus tard fin mai 2014.

Les deux fiches d'évaluation établies pour chaque candidat ont le statut de copies d'examen.

A ce titre elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande **uniquement** après la délibération des jurys. C'est pourquoi elles doivent être complétées avec le plus grand soin. Elles

sont conservées dans l'établissement centre d'épreuve pendant un an après les délibérations des jurys.

**En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.**

L'épreuve d'enseignement technologique en LV1 décomposée en sous épreuves évaluées en cours d'année est déclarée non délibérée au niveau des sous-épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Cette majoration sera automatiquement répercutée dans DELIBNET sur les sous-épreuves concernées. Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

## **2-4 Cas particulier des candidats individuels**

Les candidats individuels ne subissent que la deuxième partie de l'épreuve (présentation orale en LV1 du projet) qui est, dans ce cas, notée sur 20 points.

## **3 - Epreuve d'évaluation des compétences expérimentales**

Il s'agit d'une épreuve **ponctuelle** pratique d'une durée de 3 heures et de coefficient 6. L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement de biotechnologies en classe de première et terminale et sur le programme de l'enseignement de mesure et instrumentation en classe de première. Elle a lieu dans le cadre habituel de formation du candidat **dans le courant du troisième trimestre** à une période distincte des épreuves écrites.

### **3-1 Objectif de l'épreuve**

L'épreuve a pour objectif d'évaluer des compétences transversales et biotechnologiques dans le cadre d'une démarche expérimentale menée au laboratoire.

Le candidat est évalué sur les six compétences suivantes :

#### **s'approprier :**

le candidat s'approprié la problématique du travail à effectuer et l'environnement matériel à l'aide d'un protocole et d'une documentation ;

#### **analyser :**

le candidat identifie les étapes clés d'un protocole en s'appuyant sur l'analyse du principe de la méthode, justifie ou propose un protocole ;

#### **réaliser :**

le candidat met en œuvre un protocole expérimental en respectant les bonnes pratiques de laboratoire avec un degré de technicité permettant d'obtenir des résultats exploitables ;

#### **valider :**

le candidat assure la qualité des résultats obtenus ; il identifie des sources d'erreur, estime l'incertitude sur les mesures à partir d'outils fournis et analyse de manière critique la cohérence des résultats ;

#### **communiquer :**

le candidat explique ses choix et rend compte de ses résultats sous forme écrite et orale ;

#### **être autonome et faire preuve d'initiative :**

le candidat exerce son autonomie et prend des initiatives avec discernement et responsabilité. Il met en œuvre la démarche de prévention et contribue au développement durable et à la gestion des déchets.

### **3-2 Composition du jury**

La composition du jury est arrêtée par la DIEC en liaison avec l'IA-IPR de la spécialité, les chefs de travaux et les coordonnateurs disciplinaires des établissements.

A cet effet une réunion sera organisée soit avant les vacances d'hiver soit au retour de ces vacances.

La composition du jury est établie en respectant les principes suivants :

- les membres du jury ne peuvent pas examiner leurs élèves de l'année en cours (article D 336-9 du code de l'éducation),
- l'échange systématique des enseignants entre établissements est autant que possible privilégié,
- dans la mesure du possible, seuls les enseignants de première et terminale STL biotechnologies ayant la culture de l'évaluation des compétences expérimentales seront membres du jury,
- un professeur ressource sera présent dans l'établissement lors du déroulement des épreuves. Le professeur ressource peut ne pas enseigner en première et terminale STL biotechnologies

Les membres du jury sont convoqués par le division des examens et concours. La fonction professeur ressource fait également l'objet d'une convocation.

### **3-3 Convocation et absence des candidats**

S'agissant d'une épreuve ponctuelle, la convocation des candidats s'effectue à deux niveaux :

- Au niveau rectoral. Le candidat reçoit une convocation générale qui mentionne la période à laquelle a lieu l'évaluation de l'épreuve ponctuelle de compétences expérimentales.
- Au niveau de l'établissement. Chaque élève tire au sort son jour et son heure de passage. Le tirage au sort est organisé au moins deux semaines avant l'épreuve, par le chef d'établissement. Le tirage au sort donne lieu à l'édition d'une convocation individuelle remise à chaque élève.

En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée au candidat. Si l'absence est justifiée, le candidat est convoqué la même semaine pour composer sur un autre sujet ou ultérieurement sur un sujet déjà sorti (en cas d'absence prolongée). Si ces deux dispositions sont impossibles à mettre en œuvre, le candidat devra se présenter à la session de remplacement organisé au niveau académique ou inter-académique.

### **3-4 Organisation de l'épreuve**

Une banque nationale de sujets est constituée. Elle peut s'enrichir et évoluer chaque année. Elle doit demeurer confidentielle. Cette confidentialité implique la non diffusion et la non utilisation des sujets à des fins de formation. Pour chaque session, un ensemble de sujets est tiré au sort au niveau national et communiqué aux établissements au début du troisième trimestre. Compte tenu des dates des vacances de printemps et des contraintes liées à la préparation matérielle de l'épreuve, la communication aux établissements doit se faire au plus tard début avril.

Une note d'organisation émise par l'académie pilote des sujets précisera les modalités particulières d'organisation :

- calendrier des épreuves (affectation de chaque sujet par demi-journée),
- documents nécessaires à la mise en œuvre et aux évaluations (matière d'œuvres, sujets, grilles d'évaluations),
- modalités de correction et d'évaluation.

Chaque sujet décrit la situation expérimentale dans laquelle le candidat est évalué et est accompagné d'un modèle de fiche d'évaluation. Les établissements choisissent dans cet ensemble les situations d'évaluation qu'ils mettront en œuvre, en veillant à offrir un juste équilibre entre les différentes composantes de l'enseignement de spécialité.

Tous les établissements publics et privés sous contrat sont centre d'examen pour cette épreuve. Chaque établissement établit un calendrier en fixant la ou les situation(s) d'évaluation qui seront mises

en place pour chaque demi-journée. Les situations d'évaluation sont différentes d'une demi-journée à l'autre.

Un examinateur évalue simultanément quatre candidats au maximum. Si les conditions matérielles le permettent, une même situation d'évaluation peut concerner plusieurs groupes de quatre candidats en respectant la condition : un examinateur évalue l'intégralité de la prestation du groupe de quatre candidats qui lui est attribué.

Aucune modification d'affectation des situations d'évaluation par demi-journée n'est possible. L'horaire de début et de fin d'épreuve est strictement respecté.

### **3-5 Evaluation**

L'évaluation doit prendre en compte les six compétences : s'approprier, analyser, réaliser, valider, communiquer, être autonome et faire preuve d'initiative.

Les professeurs examinateurs disposent d'une fiche d'évaluation, correspondant à la situation d'évaluation, au nom de chaque candidat. Cette fiche sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée avec un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la feuille réponse rédigée par le candidat ont le statut de copies d'examens. Ils sont strictement confidentiels.

Il est nécessaire que l'épreuve d'évaluation des compétences expérimentales soit encadrée par une réunion d'entente et d'une réunion d'harmonisation.

La réunion d'entente se situe en amont de l'épreuve. Elle permet de préciser les trois niveaux d'exigence d'acquisition (Insuffisant, Acceptable, Maîtrisé) dans la contextualisation de chaque sujet.

Pour chaque compétence, sont attribués des critères observables d'évaluation. L'examineur mesure le niveau de performance d'un candidat pour chacun des critères.

Le profil de performance du candidat pour chaque compétence donne lieu à l'attribution d'une note.

L'épreuve est notée sur 20 points (points entiers).

### **3-6 Cas particuliers des candidats individuels**

Les candidats individuels passent cette épreuve dans un établissement public ou privé sous contrat à une date fixée par le recteur de l'académie, sur les sujets retenus au niveau national (pour la session 2014 de l'examen un seul candidat est inscrit à cette épreuve dans l'académie).

### **3-7 Aménagement de l'épreuve à l'attention des candidats présentant un handicap**

Les élèves présentant un handicap, pour lequel l'avis du médecin désigné par la commission départementale des personnes handicapées a préconisé un aménagement, passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluation adaptées à leur handicap et déterminées à partir des listes nationales.

En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix des types de situations d'évaluation, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que les compétences expérimentales évaluées prévues dans le sujet ne soient pas modifiées et soient mise en œuvre par le candidat lui-même.

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

**BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE**

Série STL

**Epreuve de projet****Fiche d'évaluation de la conduite de projet**

<b>SESSION :</b>	
NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Appropriation de la problématique				
Planification des phases du projet et gestion du temps				
Recherche et traitement d'informations autour de la problématique				
Pertinence et réalisation des activités pour répondre à la problématique : expériences, activités en entreprise ou en laboratoire...				
Autonomie, esprit d'initiative et prise de responsabilités				
Participation au travail d'équipe				

<b>NOTE :</b>	<b>/ 10</b>
---------------	-------------

<b>COMMENTAIRES</b>	
Noms et prénoms des professeurs ayant suivi le projet	Date et signatures

**BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE**

Série STL

**Epreuve de projet****Fiche d'évaluation du rapport de projet**

<b>SESSION :</b>	
NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation générale du document : plan, organisation, soin apporté, présence d'une synthèse				
Qualité de la rédaction : clarté de l'expression, rigueur du vocabulaire, présentation des résultats				
Contenu scientifique : mise en évidence de la démarche, justification des choix effectués, résultats des investigations conduites, pertinence et analyse de la ou des réponse(s) apportée(s) à la problématique				
Qualité de la synthèse				

**NOTE :****/ 4****COMMENTAIRES**

Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance	Date et signatures

**BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE**

Série STL

**Epreuve de projet****Fiche d'évaluation de la soutenance orale de projet**

<b>SESSION :</b>	
NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation et pertinence du document support utilisé pour l'oral				
Construction de l'exposé: pertinence de la construction par rapport à la problématique, présence d'un plan, gestion du temps				
Expression claire et rigoureuse, distance par rapport aux documents				
Contenu scientifique de l'exposé : compréhension de la problématique, argumentation, justification des choix effectués, rigueur dans les termes utilisés				
Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				

**NOTE :****/ 6**

<b>COMMENTAIRES</b>	
Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance	Date et signatures

**Fiche d'évaluation de la première partie de l'épreuve :  
Présentation orale en langue vivante 1 de la conduite de projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend donc qu'il soit capable de décrire clairement et avec un vocabulaire adapté la problématique identifiée et les activités réalisées et qu'il soit capable d'apporter des précisions à la demande du jury.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
<b>Présenter le projet, son état d'avancement prévisionnel ou réel en langue vivante 1 (sur 5 points) (1)</b>				
Présenter l'intérêt du projet, les raisons de son choix				
Décrire un état d'avancement du projet, d'une idée, d'une démarche, d'une solution				
Décrire les tâches collectives et individuelles conduites ou à conduire				
<b>Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 5 points) (2)</b>				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

- (1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.  
 - niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.  
 - niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

*Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.*

- (2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.  
 - niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.  
 - niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

*Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 ».*

<b>NOTE :</b>	<b>/ 10</b>
---------------	-------------

APPRECIATIONS

Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

**Fiche d'évaluation de la seconde partie de l'épreuve :  
Présentation orale en langue vivante 1 du projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend qu'il soit capable, en langue vivante 1, de présenter son projet en dégageant la problématique mise en œuvre pour ensuite rendre compte de sa démarche technique en justifiant ses choix. Il effectuera un bilan des résultats obtenus.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
<b>Faire le bilan du projet en langue vivante 1 (sur 5 points) (1)</b>				
Situer le projet dans sa dimension socioculturelle (développement durable, sécurité, aspects économiques ...)				
Expliquer et justifier un des choix effectués				
Présenter des résultats finalisés d'expérimentation, de démarches de réflexion				
<b>Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 5 points) (2)</b>				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

- (1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.  
 - niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.  
 - niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

*Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.*

- (2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.  
 - niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.  
 - niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

*Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 ».*

<b>NOTE :</b>	<b>/ 10</b>
---------------	-------------

APPRECIATIONS

Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

**BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE**  
Série STL

**Epreuve de projet candidats non scolaires**

**Fiche d'évaluation de la soutenance orale de projet**

<b>SESSION :</b>	
NOM DU CANDIDAT :  PRENOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :  VILLE :  ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation et pertinence du document support utilisé pour l'oral				
Construction de l'exposé: pertinence de la construction par rapport à la problématique, présence d'un plan, gestion du temps.				
Expression claire et rigoureuse, distance par rapport aux documents				
Contenu scientifique de l'exposé : compréhension de la problématique, argumentation, justification des choix effectués, rigueur dans les termes utilisés				
Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				

<b>NOTE :</b>	<b>/ 20</b>
---------------	-------------

<b>COMMENTAIRES</b>	
Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance	Date et signatures

**Fiche d'évaluation des candidats non scolaires :**  
**Présentation orale en langue vivante 1 du projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend qu'il soit capable, en langue vivante 1, de présenter son projet en dégageant la problématique mise en œuvre pour ensuite rendre compte de sa démarche technique en justifiant ses choix. Il effectuera un bilan des résultats obtenus.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
<b>Faire le bilan du projet en langue vivante 1 (sur 10 points) (1)</b>				
Situer le projet dans sa dimension socioculturelle (développement durable, sécurité, aspects économiques, ...)				
Expliquer et justifier un des choix effectués				
Présenter des résultats finalisés d'expérimentation, de démarches de réflexion				
<b>Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 10 points) (2)</b>				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

- (1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.  
 - niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.  
 - niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

*Afin d'obtenir une note sur 10 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 2 points au « niveau 1 », 6 points au « niveau 2 » et 10 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.*

- (2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.  
 - niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.  
 - niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

*Afin d'obtenir une note sur 10 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 2 points au « niveau 1 », 6 points au « niveau 2 » et 10 points au « niveau 3 ».*

<b>NOTE :</b>	<b>/ 20</b>
---------------	-------------

APPRECIATIONS	
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures



## Division des Examens et Concours

DIEC/14-619-1500 du 13/01/2014

### **TRANSFERT DE DOSSIERS D'INSCRIPTION - BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - EPREUVES TERMINALES ET ANTICIPEES - SESSION 2014**

Références : Décrets n° 93-1092 et 93-1093 du 15 septembre 1993 portant règlement général des baccalauréats général et technologique, article 12

Destinataires : Lycées publics et privés

Dossier suivi par : BCG : Mme EXPOSITO 04.42.91.71.88 - Mme SCHELOUCH 04.42.91.71.89 - Mme MISTRE 04.42.91.71.90 - Mme IMMORDINO 04.42.91.71.91 / BTN : Mme KNIPPER 04.42.91.71.79 - Mme TACCOEN 04.42.91.71.93 - Mme DUFORT 04.42.91.71.94 / EA : Mme ALENDA 04.42.91.71.86

Comme chaque année des modifications, dans la liste des candidats de votre établissement, interviennent après le retour des confirmations d'inscription, à la suite de changements de domicile.

Pour me permettre de procéder au suivi des dossiers des candidats concernés, vous voudrez bien me signaler au fur et à mesure que vous en aurez connaissance et au plus tard le **lundi 31 mars 2014** tous les changements à prendre en compte.

A cet effet, vous complétez les annexes ci-jointes (annexes 1 et 2) en prenant soin de distinguer les transferts intra-académiques des transferts inter-académiques.

*Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*

DIEC 2.02

- BCG  
 BTN  
 EA

Nom de l'Établissement

Nom de l'Établissement
------------------------

**TRANSFERTS INTRA-ACADEMIQUES**  
 (opérés après le retour des confirmations d'inscription)

Départ de candidats de votre établissement vers un autre établissement de l'académie

NOM – PRENOM	SERIE	NOUVEL ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Arrivée de candidats d'un autre établissement de l'académie dans votre établissement

NOM – PRENOM	SERIE	DIVISION DE CLASSE *

\* concerne uniquement les élèves de première

**RETOUR DIEC 2-02 AU PLUS TARD LE LUNDI 31 MARS 2014**

DIEC 2.02

  

 BCG  
 BTN  
 EA

Nom de l'Établissement

Nom de l'Établissement
------------------------

**TRANSFERTS INTER-ACADEMIQUES**  
(opérés après le retour des confirmations d'inscription)

Départ de candidats de votre établissement vers un établissement situé dans une autre académie

NOM – PRENOM	SERIE	NOUVEL ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	ACADEMIE D'ACCUEIL

Arrivée de candidats d'une autre académie dans votre établissement

NOM – PRENOM	SERIE	DIVISION DE CLASSE *	ETABLISSEMENT D'ORIGINE	ACADEMIE D'ORIGINE

\* concerne uniquement les élèves de première

**RETOUR DIEC 2-02 AU PLUS TARD LE LUNDI 31 MARS 2014**